

PORANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Marina BOURGAIN, enseignant-chercheur, membre du laboratoire CleRMA et Sabrina PERUGIEN, enseignant-chercheur dans le cadre de l'ouvrage : « *Vivre les violences au travail : entre silence et engagement des employeurs* ».

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 550 € aux éditions ESKA dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant : « *Vivre les violences au travail : entre silence et engagement des employeurs* », autrices : Marina BOURGAIN, enseignant-chercheur et Sabrina PERUGIEN, enseignant-chercheur ; format = 15x21 cm ; 80.000 mots.

Briser le silence : tel est l'enjeu de cet ouvrage consacré aux violences dans l'emploi. Parce qu'elles restent souvent invisibles, banalisées ou réduites à de simples « tensions », ces violences – psychologiques, discriminatoires, sexistes et sexuelles, mais aussi organisationnelles et structurelles – fragilisent durablement les individus et les collectifs et in fine l'organisation.

- Comment s'articulent préjugés et violences ? Comment remédier à l'invisibilité du Faire en entreprise ?
- Comment penser le cyberharcèlement dans l'emploi ou encore les violences conjugales qui débordent vers la sphère professionnelle ?
- Comment appréhender la double exposition des représentants du personnel, à la fois soutiens des victimes mais aussi parfois cibles de violences organisationnelles ?

En alliant analyses académiques et retours d'experts terrain, cet ouvrage propose une lecture inédite et multiniveau des violences au travail. Il lève le voile sur des mécanismes trop souvent invisibilisés et offre des clés pour comprendre, reconnaître et agir, afin que la prévention devienne un véritable levier de transformation organisationnelle et sociale.

Table des matières

Ch1- Comprendre les violences au travail : définitions, concepts et perspectives

Ch2- Travail sous tension : un état des lieux des violences dans l'emploi

Ch3- L'invisibilité du Faire à l'origine d'une forme de violence psychosociale

Ch4- La silenciation des violences au travail : comprendre le renoncement des victimes à signaler les abus

Ch-5 Stéréotypes de genre et violences au travail : comprendre les mécanismes d'exclusion et de discrimination

Ch-6 L'entrepreneuriat féminin informel comme vecteur d'émancipation face aux violences systémiques

Ch-7 Les violences conjugales en milieu professionnel : enjeux organisationnels et défis managériaux

Ch-8 Les conséquences professionnelles des violences conjugales : agir pour ne pas aggraver la situation des victimes

Ch-9 Cyberharcèlement au travail : une approche par la théorie de la distance psychologique

Ch-10 Quand défendre expose : violences organisationnelles contre les représentants du personnel et leurs effets sur la santé mentale

Ch-11 Entre ressources individuelles et impasses organisationnelles : pour une prévention durable des violences au travail : outils managériaux et retours d'expérience

TÉMOIGNAGES ET RETOURS D'EXPÉRIENCE

Ch-12 Raphaëlle Manière : l'engagement du syndicat

Ch-13 Marie Becker et l'accompagnement des Enquêtes VSST

Ch-14 L'accompagnement des Juristes du CIDFF

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée aux **Editions ESKA**, ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé 12 rue du 4 septembre ; 75002 Paris et dont le numéro SIRET est le **325 600 781 00042**.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte des Editions ESKA dont les références bancaires sont les suivantes :

BNP PARIBAS
Relevé d'identité bancaire (RIB) :
Domiciliation
BNPPARB PARIS CHAMPS ELY (00804)
Code Banque _____ Code Guichet _____ Numéro de compte _____ Clé RIB _____
30004 00804 00010139858 36
Numéro de compte bancaire international (IBAN) :
FR76 3000 4008 0400 0101 3985 836
BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX
EDITIONS ESKA SA

Ce relevé est destiné à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.)
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

Cadre réservé au destinataire du relevé

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours de « l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne dont le modèle a été fourni au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 24 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard en **mars 2026**

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 24 novembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*